Melesse
Notre ville

# ARRÊTÉ MUNICIPAL
## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT le 34 le Feuil

2022-324

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire »,

**Vu** la demande d'arrêté municipal du 29 Septembre 2022 présentée par AMEVIA TP, 6 rue Louis et Julien Boutin, 35740 PACE, concernant des travaux de branchement d'eau potable à Melesse,

**Considérant** que le bon déroulement des travaux de branchement d'eau potable du 17 au 28 Octobre 2022, nécessite la réglementation suivante au 34 le Feuil.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 17 au 28 Octobre 2022, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur toute l'emprise travaux
- Rétrécissement de chaussée avec circulation par alternat en demi-chaussée par panneaux B15 et C18

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par AMEVIA TP, responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par AMEVIA TP, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de AMEVIA TP seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

Melesse
Notre ville

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;
- AMEVIA TP.

Affiché le 04 OCT. 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN.

Melesse, le 3 octobre
Le Maire,
Claude JAOUEN.

Mairie de Melesse
20 Rue de Rennes, B.P. 42219, 35522 Melesse
✆ 02 99 13 26 26 - www.melesse.fr